



# AVIS DE RECRUTEMENT BOE 2023

Décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique  
Articles L 5212-2 et L 5212-13 Code du Travail

## L'académie de Martinique (972) recrute : 1 Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (ADJAENES)

### *Poste ouvert aux personnes en situation de handicap par la voie contractuelle*

#### **I – CONDITIONS POUR CANDIDATER :**

- Les candidats doivent remplir les conditions fixées par la loi portant droits et obligations des fonctionnaires (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée – article 5 et 5 bis).
- Pour être considérés comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi, les candidats doivent remplir l'une des conditions suivantes :
  - travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH),
  - victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10% et titulaires d'une rente,
  - titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que leur invalidité réduise au moins des 2/3 leur capacité de travail,
  - anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité,
  - sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée en raison d'un accident survenu ou d'une maladie contractée en service,
  - titulaires de la carte d'invalidité,
  - titulaires de l'allocation aux adultes handicapés,
  - veuves de guerre non remariées, titulaires d'une pension au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, dont le conjoint militaire ou assimilé est décédé des suites d'une blessure ou d'une maladie imputable à un service de guerre ou en possession d'un droit à pension militaire d'invalidité d'un taux au moins égal à 85%,
  - veuves de guerre remariées ayant au moins un enfant à charge issu du mariage avec un militaire ou assimilé décédé, et ayant obtenu ou étant en droit d'obtenir, avant le remariage, une pension d'invalidité d'un taux au moins égal à 85%,
  - orphelins de guerre de moins de 21 ans dont le père, militaire ou assimilé, est décédé des suites d'une blessure ou d'une maladie imputable à un service de guerre ou en possession d'un droit à pension d'invalidité d'un taux au moins égal à 85%,
  - mères veuves non remariées ou mères célibataires dont l'enfant, militaire ou assimilé, est décédé des suites d'une blessure ou d'une maladie imputable à un service de guerre ou en possession d'un droit à pension d'invalidité d'un taux au moins égal à 85%,
  - femmes de militaires, bénéficiaires d'une pension à la suite de l'internement de son conjoint, ou du père de son (ses) enfant (s), imputable à un service de guerre,

#### **II – PROCEDURE D'INSCRIPTION :**

- 1) **Compléter le dossier** à récupérer sur le site de l'académie, à la rubrique « l'académie recrute »
- 2) **Joindre les pièces justificatives suivantes :**
  - un curriculum vitae ;
  - une lettre de motivation ;
  - le justificatif de la qualité de « bénéficiaires de l'obligation d'emploi » ;
  - les copies de vos diplômes et certifications ;
  - la copie de votre carte nationale d'identité.

Ce dossier doit être transmis par mail au rectorat de la Martinique à l'adresse suivante : [ce.dpate@ac-martinique.fr](mailto:ce.dpate@ac-martinique.fr) **avant le 21 mai 2023.**

#### **III – DEROULEMENT DU RECRUTEMENT :**

La sélection préalable se fait sur examen des dossiers des candidatures déclarées recevables par une commission de sélection. Seuls les candidats sélectionnés sont auditionnés par la commission afin d'apprécier les aptitudes du candidat aux fonctions exercées.

Si le candidat est retenu, il sera convoqué par le service médical et le service social du rectorat pour un entretien visant à évaluer la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et les aménagements de poste éventuellement nécessaires.

Le contrat est passé pour une période d'un an. Les contractuels recrutés bénéficient d'actions de formation, au même titre que les stagiaires issus du concours. A l'issue du contrat, la titularisation dans le corps est prononcée si l'agent a fait preuve de ses compétences professionnelles durant cette période probatoire.